



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, le mardi 1^{er} juin 2010 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Stefan Psenak, André Laframboise, Alain Riel, Maxime Tremblay, Patrice Martin, Mireille Apollon, Denise Laferrière, Nicole Champagne, Denis Tassé, Luc Angers, Patsy Bouthillette, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Maxime Pedneaud-Jobin formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Richard D'Auray, greffier adjoint et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

Sont absents, messieurs les conseillers Pierre Philion et Joseph De Sylva.

CM-2010-516

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - FAMILLE DE MONSIEUR RAYMOND BONNEAU, PÈRE DE MONSIEUR ANDRÉ BONNEAU

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Raymond Bonneau, père de monsieur André Bonneau :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU A L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à monsieur André Bonneau ainsi qu'à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2010-517

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

29.1 **Projet numéro** --> CES – Adjudication – Soumission publique – Émission d'obligations de 20 524 000 \$

29.2 **Projet numéro** --> CES – Mesure disciplinaire – Employé 102796

Et le retrait de l'item suivant :

3.10 **Projet numéro 87205** - Dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 - 655, boulevard Saint-Joseph - Approbation - Marge avant maximale, marge latérale sur rue maximale, largeur minimale de la bande de verdure devant la façade principale du bâtiment et la largeur minimale de la bande de verdure, augmenter de 13 à 19 le nombre maximum de cases de stationnement - Refus - Réduction de 5 % à 0 % la surface minimale de stationnement devant être paysagée - District électoral de Saint-Raymond—Vanier - Pierre Philion

Adoptée

CM-2010-518

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 11 MAI 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 11 mai 2010 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2010-519

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 143, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures pour permettre la réalisation des travaux de rénovation prévus au 143, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage afin de permettre la construction de la nouvelle baie à l'arrière du bâtiment actuel, la réalisation d'un aménagement fonctionnel des cases de stationnement et la création d'îlots de verdure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière de 3 m à 1,5 m, à réduire de 3 m à 1 m la distance entre un stationnement et l'emprise de rue et à réduire de 7 m à 6,1 m la largeur minimum de l'allée de circulation bidirectionnelle à la propriété située au 143, rue Principale.

Adoptée

CM-2010-520

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 14, RUE DU FAISCA - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure visant à régulariser une marge latérale dérogatoire pour le bâtiment principal situé au 14, rue du Faisca;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage pour régulariser la propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le 14, rue du Faisca visant à régulariser une marge latérale dérogatoire de 1,24 m au lieu de 1,5 m d'un bâtiment résidentiel unifamilial construit en 1972, conditionnellement au déplacement de la remise dérogatoire à au moins 0,5 m des lignes de terrain en cour arrière.

Adoptée

CM-2010-521

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
LOT NUMÉRO 27B PARTIE, RANG 3, CADASTRE DU CANTON DE HULL
(FUTUR 845, CHEMIN QUEEN'S PARK) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 27B partie, rang 3, cadastre du Canton de Hull a déposé une demande de dérogations mineures relativement à un projet de subdivision d'un lot en deux lots constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage pour la subdivision de deux lots;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour le lot numéro 27B partie, rang 3, cadastre du Canton de Hull (futur 845, chemin Queen's Park) visant à créer deux lots dérogatoires possédant une largeur de 54,37 m et de 52,14 m au lieu de 200 m et des superficies de 8 607,34 m² et de 7 408,10 m² au lieu de 15 000 m². Ces dimensions doivent être validées par un document préparé par un arpenteur-géomètre.

Adoptée

CM-2010-522

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
238, AVENUE DES VOYAGEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire a déposé une demande de dérogations mineures pour régulariser les titres de la propriété qu'il a vendue;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage afin de clarifier le titre de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser la marge de recul avant de 6 m à 4,3 m et la marge arrière de 7 m à 2,4 m pour la propriété située au 238, avenue des Voyageurs.

Adoptée

CM-2010-523

**USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 15, CROISSANT KILROY - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée localisée au 15, croissant Kilroy;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde un usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans une habitation unifamiliale isolée située au 15, croissant Kilroy.

Adoptée

CM-2010-524

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
167, RUE CARON - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-
MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 167, rue Caron dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal et l'implantation d'une thermopompe;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à régulariser, en cour arrière, la distance minimale d'une thermopompe d'une ligne de terrain latérale de 1 m à 0,3 m et à régulariser la distance minimale permise d'une habitation à une limite de terrain latérale droite de 1,5 m à 0,85 m au 167, rue Caron.

Adoptée

CM-2010-525

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 20, RUE LAVIGNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été effectuée pour la propriété située au 20, rue Lavigne dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire de 0,5 m à 0 m la distance minimale entre un bâtiment accessoire détaché d'un bâtiment principal et une ligne latérale de terrain, et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire soumette un certificat de localisation après avoir effectué les travaux à la propriété située au 20, rue Lavigne.

Adoptée

CM-2010-526

USAGE CONDITIONNEL - RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 - 76, RUE LOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a soumis une demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le local numéro sept du bâtiment est occupé, par droits acquis, par un commerce de gros et services para-industriels (c4f), soit « 6619 – Autres services de construction de bâtiments »;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie RAK (entreprise de vente et d'installation d'équipements pour l'automobile – c3b) souhaite occuper la totalité du local numéro sept;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'usage conditionnel de remplacement visant le remplacement d'un usage dérogatoire « Autres services de construction de bâtiments (c4f) » par un usage de remplacement « Services de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles (c3b) » dans le bâtiment commercial situé au 76, rue Lois.

Adoptée

CM-2010-527

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 50, RUE MONTPETIT - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 50, rue Montpetit dans le but de permettre la construction d'un duplex;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 50, rue Montpetit, lot 4 518 600 au cadastre du Québec, dans le but d'augmenter la marge avant minimale de 3,90 m à 6 m, d'augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,35, d'augmenter l'empiètement maximal de l'accès au terrain devant la façade principale du bâtiment de 30 % à 45 %, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers indiqués sur le plan d'implantation proposé par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le propriétaire en date du 7 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-528

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 393, BOULEVARD SAINT-RENÉ OUEST - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 393, boulevard Saint-René Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 1,5 m à 0,6 m la marge latérale minimale requise pour l'implantation d'un abri d'auto attaché à l'habitation située au 393, boulevard Saint-René Ouest, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre dans la cour avant.

Adoptée

CM-2010-529

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 229, RUE LAUREL - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été déposée afin de réduire de 10 m à 8,26 m la largeur du mur avant minimale requise pour la construction d'un triplex isolé et de réduire de 4 à 3 le nombre de cases de stationnement requis pour la propriété située au 229, rue Laurel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement de l'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 10 m à 8,26 m la largeur du mur avant minimale requise pour la construction d'un triplex isolé et à réduire de 4 à 3 le nombre de cases de stationnement requis pour la propriété située au 229, rue Laurel.

Adoptée

AP-2010-530

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-117-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-228 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES DES ZONES H-01-006 ET H-01-031 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT LES HABITATIONS DE 1 À 3 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-117-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-228 à même une partie des limites des zones H-01-006 et H-01-031 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant les habitations de 1 à 3 logements en structure isolée et les habitations unifamiliales en structure jumelée d'un maximum de 2 étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-531

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-117-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE CRÉER LA ZONE H-01-228 À MÊME UNE PARTIE DES LIMITES DES ZONES H-01-006 ET H-01-031 ET D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » COMPRENANT LES HABITATIONS DE 1 À 3 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE ET LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE D'UN MAXIMUM DE 2 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-228 à même une partie des limites des zones H-01-006 et H-01-031 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant les habitations de 1 à 3 logements en structure isolée et les habitations unifamiliales en structure jumelée d'un maximum de 2 étages;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 8 mars 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 502-117-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de créer la zone H-01-228 à même une partie des limites des zones H-01-006 et H-01-031 et d'y autoriser la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » comprenant les habitations de 1 à 3 logements en structure isolée et les habitations unifamiliales en structure jumelée d'un maximum de 2 étages.

Adoptée

AP-2010-532

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-119-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 5 À 3 LE NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS POUR LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURES ISOLÉE ET JUMELÉE DANS LA ZONE H-05-077 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Patsy Bouthillette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-119-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 5 à 3 le nombre minimum de logements pour les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structures isolée et jumelée dans la zone H-05-077.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-533

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-119-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE DE 5 À 3 LE NOMBRE MINIMUM DE LOGEMENTS POUR LES CATÉGORIES D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURES ISOLÉE ET JUMELÉE DANS LA ZONE H-05-077 - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée pour la propriété située au 910-914, boulevard Saint-René Ouest, ayant pour effet de réduire le nombre de logements minimum autorisé dans la zone H-05-077;

CONSIDÉRANT QUE la modification a pour but de régulariser une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-05-077 est entièrement construite et que la diminution proposée du nombre de logements minimal par bâtiment ne risque pas d'entraîner la réalisation de projets de plus faible densité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil considère opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 5 à 3 le nombre minimum de logements pour les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structures isolée et jumelée dans la zone H-05-077;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-119-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire de 5 à 3 le nombre minimum de logements pour les catégories d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structures isolée et jumelée dans la zone H-05-077.

Adoptée

AP-2010-534

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-118-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-03-135, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » D'UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE CONTIGÛE ET DE RÉDUIRE, POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 À 24 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE, LA NORME RELATIVE À LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-118-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-03-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » d'un seul logement en structure contigüe et de réduire, pour les habitations multifamiliales de 3 à 24 logements en structure jumelée, la norme relative à la largeur minimale d'un mur avant.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-535

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-118-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER AUX USAGES DÉJÀ PERMIS DANS LA ZONE H-03-135, LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » D'UN SEUL LOGEMENT EN STRUCTURE CONTIGÛE ET DE RÉDUIRE, POUR LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 3 À 24 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE, LA NORME RELATIVE À LA LARGEUR MINIMALE D'UN MUR AVANT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modifications au règlement de zonage a été déposée ayant pour but de réaliser les phases 1B et 2 du projet domiciliaire Carré Philippe situé dans la zone H-03-135;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont pour but d'ajuster certaines dispositions relativement à la structure et l'implantation des habitations afin de réaliser la construction de 75 habitations unifamiliales contigües et 64 unités de logement de type multiplex;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite poursuivre la phase 1A du développement résidentiel Carré Philippe sur un terrain localisé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans le prolongement de la rue de la Frégate, soit entre la rivière Blanche au sud et le chemin de fer au nord;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-03-135 ne permet pas les habitations unifamiliales en structure contigüe, alors que ce type d'habitation s'avère approprié par rapport à la typologie et la volumétrie des bâtiments du milieu;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de tendre vers la densité recherchée au Plan d'urbanisme en plus d'offrir une variété de types de logements dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'environ 20 triplex ou quadruplex implantés en structure jumelée avec un mur avant d'une largeur de 7,5 m alors que la grille des spécifications du zonage prescrit un mur avant d'une largeur minimale de 9 m;

CONSIDÉRANT QU'en comparaison, la zone permet la construction de duplex implantés en structure jumelée comprenant un mur avant d'une largeur minimum de 6 m;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 avril 2010, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 502-118-2010 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter aux usages déjà permis dans la zone H-03-135, la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » d'un seul logement en structure contigüe et de réduire, pour les habitations multifamiliales de 3 à 24 logements en structure jumelée, la norme relative à la largeur minimale d'un mur avant.

Adoptée

CM-2010-536

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL AU 300, CHEMIN INDUSTRIEL (SUBDIVISION DU LOT 4 346 384 AU CADASTRE DU QUÉBEC) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Service de pneus Lavoie Outaouais inc. a déposé une offre d'achat à la Ville de Gatineau pour un terrain de 27 400 m² le long du chemin Industriel dans le secteur de l'Aéroparc, laquelle a été approuvée par le conseil le 9 mars 2010 en vertu de sa résolution numéro CM-2010-240;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise projette y construire un bâtiment d'une superficie de 5 813 m² pour effectuer les activités de vente en gros de pneus à des revendeurs du Québec et de l'Ontario, de rechapage de pneus de clients corporatifs, de vente de pneus industriels et hors normes (vente en gros) ainsi que l'implantation de son siège social et de ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la grille des spécifications applicable à la zone I-03-150, la catégorie d'usages « Fabrication industrielle (i2) » ainsi que la sous-catégorie d'usages « Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements (c4d) » sont autorisées;

CONSIDÉRANT QUE l'opération de l'usine comportera une importante superficie intérieure, d'environ 4 000 m², réservée à l'entreposage de pneus impliquant que le contenu combustible par aire de plancher, au sens du Code de construction du Québec, excèdera 50 kilogrammes par m², dérogeant ainsi le niveau « A » pour le degré d'impact des usages prescrits dans la zone;

CONSIDÉRANT QUE le processus de transformation qui sera utilisé n'implique aucune fumée ou poussière libérée de l'usine et le seul bruit qui sera perceptible de l'extérieur est relié à l'évacuation de l'air chaud sur le toit;

CONSIDÉRANT QUE des conditions spécifiques ont été considérées en matière de degré d'impact de l'usage pour ce projet particulier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects liés aux usages autorisés ainsi qu'au degré d'impact de l'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'avère conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} juin 2010, a analysé la demande et la recommande favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le premier projet de résolution visant à accorder un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour l'immeuble situé au 300, chemin Industriel et plus particulièrement de prescrire, pour l'usage « 2213 Industrie de pneus et de chambres à air » en ce qui a trait au degré d'impact de l'usage, les dispositions suivantes :

- Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur d'un bâtiment;
- L'usage ne cause aucune fumée, sauf celle produite par le système de chauffage, aucune poussière, aucune chaleur, aucun gaz, aucun éclat de lumière, aucune vibration qui soient perceptibles au-delà des limites du terrain;

- L'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit ambiant mesurée aux limites du terrain;
- L'usage peut contenir des matières combustibles, inflammables ou explosives en quantité suffisante pour causer un risque d'incendie et peut engendrer une explosion équivalente ou supérieure à 22 kilogrammes de T.N.T.

Adoptée

AP-2010-537

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 61-9-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES POUR L'ÉCOCENTRE ET LE CENTRE DE TRANSBORDEMENT

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-9-2010 modifiant le règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières pour l'Écocentre et le centre de transbordement.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-538

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 515-4-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « PETITS PIEDS » SUR UNE SUBDIVISION DU LOT 3 209 148 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ AU SUD DU PARC BOIS-JOLI ET À ÉTABLIR CERTAINES CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE CLÔTURE AINSI QU'À L'ÉGARD DE L'ARCHITECTURE DU BÂTIMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 515-4-2010 visant à autoriser la construction du Centre de la petite enfance « Petits Pieds » sur une subdivision du lot 3 209 148 au cadastre du Québec, situé au sud du parc Bois-Joli et à établir certaines conditions relatives à l'aménagement d'une clôture ainsi qu'à l'égard de l'architecture du bâtiment.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-539

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 607-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 607-2008 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES AFIN DE RENDRE ADMISSIBLE AU PROGRAMME TOUTES LES CATÉGORIES D'ENTREPRISE ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE 92.2 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 607-1-2010 modifiant le Règlement numéro 607-2008 relatif à un programme d'aide financière sous forme de crédit de taxes afin de rendre admissible au programme toutes les catégories d'entreprise énumérées à l'article 92.2 de la Loi sur les compétences municipales.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2010-540

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 515-3-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE « PARFAITEMENT PETITS » SUR UNE SUBDIVISION DU LOT 3 837 862 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET À DÉFINIR LES NORMES D'IMPLANTATION, D'ARCHITECTURE ET D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUES - 201, RUE DU PRADO, TERRAIN LOCALISÉ DANS LA PHASE 40A DU PROJET PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 515-3-2010 visant à autoriser la construction de la garderie « Parfaitement Petits » sur une subdivision du lot 3 837 862 au cadastre du Québec et à définir les normes d'implantation, d'architecture et d'aménagement spécifiques – 201, rue du Prado, terrain localisé dans la phase 40A du projet Plateau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2010-541

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-2002 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT D'HARMONISER LE LIBELLÉ DES ARTICLES 7 ET 8 RELATIFS AUX DISPOSITIONS ADMISSIBLES ET AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU TEXTE DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 17-2-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 17-2002 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme dans le but d'harmoniser le libellé des articles 7 et 8 relatifs aux dispositions admissibles et aux critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure au texte de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit adopté et qu'il porte le numéro 17-2-2010.

Adoptée

CM-2010-542

RÈGLEMENT NUMÉRO 87-3-2010 VISANT À REMPLACER LE NOM DE LA RUE DE BOUSSAC PAR L'ODONYME « RUE DE CONDÉ » - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 87-3-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à remplacer le nom de la rue de Boussac par l'odonyme « rue de Condé » soit adopté et qu'il porte le numéro 87-3-2010.

Adoptée

CM-2010-543

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-9-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ABROGER L'ANNEXE III, DE RÉFÉRER AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 EN CE QUI CONCERNE LA TARIFICATION DU STATIONNEMENT ET DES PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AJOUTER UNE DISPOSITION EN MATIÈRE DE PROHIBITION DE STATIONNEMENT AINSI QUE POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2008 DANS LE BUT DE PRÉCISER L'EMPLACEMENT D'UN STATIONNEMENT PRIVÉ ASSUJETTI AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-9-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-798 en date du 26 mai 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-9-2010 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'abroger l'annexe III, de référer aux dispositions du règlement numéro 61-2006 en ce qui concerne la tarification du stationnement et des permis de stationnement, d'ajouter une disposition en matière de prohibition de stationnement ainsi que pour modifier le règlement numéro 300-5-2008 dans le but de préciser l'emplacement d'un stationnement privé assujetti aux dispositions du règlement numéro 300-2006.

Adoptée

CM-2010-544

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-1-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 DANS LE BUT DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION D'UNE SEULE CASERNE D'INCENDIE, D'UNE TOUR DE FORMATION ET D'UN SIMULATEUR D'EMBRASEMENT DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM AINSI QUE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DES CASERNES 1 ET 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 478-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-799 en date du 26 mai 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 478-1-2010 modifiant le règlement numéro 478-2008 dans le but de prévoir la construction d'une seule caserne d'incendie, d'une tour de formation et d'un simulateur d'embrasement dans le secteur de Buckingham ainsi que des travaux de rénovation et d'agrandissement des casernes 1 et 7.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-545

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-57-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE DANS LA ZONE P-11-025, LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » EN STRUCTURE ISOLÉE, COMPRENANT DE 6 À 24 LOGEMENTS ET D'UN MAXIMUM DE 4 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-57-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre dans la zone P-11-025, la construction de bâtiments de la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » en structure isolée, comprenant de 6 à 24 logements et d'un maximum de 4 étages et incluant une disposition visant l'obligation d'aménager un écran visuel constitué d'arbres et d'arbustes le long de toute ligne de propriété d'un terrain compris dans une zone d'affectation « Communautaire (p) », qui coïncide avec une limite d'une zone dont l'affectation est « Habitation (h) » soit adopté et qu'il porte le numéro 502-57-2010.

Adoptée

CM-2010-546

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-115-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LA PROPORTION DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR EXIGÉE POUR LES BÂTIMENTS DU GROUPE « HABITATION (H) » SITUÉS DANS DES ZONES ADJACENTES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET D'OBLIGER UNE BANDE TAMPON À L'ÉGARD DE CERTAINES ZONES NON ASSUJETTIES - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - STEFAN PSENAK, ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-115-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la proportion des matériaux de revêtement extérieur exigée pour les bâtiments du groupe « Habitation (h) » situés dans des zones adjacentes au boulevard des Allumettières et d'obliger une bande tampon à l'égard de certaines zones non assujetties soit adopté et qu'il porte le numéro 502-115-2010.

Adoptée

CM-2010-547

RÈGLEMENT NUMÉRO 515-1-2010 VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE « IMAGINE 2 » SUR LE LOT 4 243 304 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ AU NORD-EST DES RUES BÉDARD ET THÉRIEN ET D'ÉTABLIR LES NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DES ACCÈS AU TERRAIN ET DES ALLÉES D'ACCÈS MENANT AUX CASES DE STATIONNEMENT AINSI QUE DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS À L'ÉGARD DU PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 515-1-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à autoriser la construction de la garderie « Imagine 2 » sur le lot numéro 4 243 304 au cadastre du Québec situé au nord-est des rues Bédard et Thérien et d'établir les normes spécifiques relatives à l'aménagement des accès au terrain et des allées d'accès menant aux cases de stationnement ainsi que des aménagements paysagers à l'égard du projet soit adopté et qu'il porte le numéro 515-1-2010.

Adoptée

CM-2010-548

RÈGLEMENT NUMÉRO 643-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 500 000 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU—MANOIR-DES-TREMBLES - ALAIN RIEL ET MAXIME TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 643-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-782 en date du 26 mai 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 643-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 7 500 000 \$ pour effectuer des travaux de raccordement du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières.

Adoptée

CM-2010-549

RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2010 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 300 000 \$ POUR PAYER LES SERVICES PROFESSIONNELS, LES ÉTUDES, LES EXPERTISES, LES ANALYSES ET AUTRES FRAIS REQUIS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES PRÉPARATOIRES, DES PLANS ET DEVIS ET DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX RELATIFS À LA MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 663-2010 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-781 en date du 26 mai 2010, ce conseil adopte le Règlement numéro 663-2010 autorisant une dépense et un emprunt de 2 300 000 \$ pour payer les services professionnels, les études, les expertises, les analyses et autres frais requis pour la réalisation des études préparatoires, des plans et devis et de la surveillance des travaux relatifs à la modernisation de l'usine de production d'eau potable du secteur de Buckingham.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2010-550

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER -
RÉNOVATION COMMERCIALE - 143, RUE PRINCIPALE - DISTRICT
ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour la rénovation et l'agrandissement d'un usage commercial dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du Règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sauf en ce qui concerne la marge arrière, la distance entre un stationnement et l'emprise de rue et la largeur minimum de l'allée de circulation bidirectionnelle qui ont fait l'objet de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a recommandé d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour une rénovation commerciale à la propriété située au 143, rue Principale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer, pour une rénovation commerciale à la propriété située au 143, rue Principale ainsi que les plans des élévations proposées du bâtiment, le plan de réaménagement du site proposé et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et le plan de l'enseigne murale comme déposé en annexe au rapport d'analyse du Comité consultatif d'urbanisme du 3 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-551

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - LOT NUMÉRO
27B PARTIE, RANG 3, CADASTRE DU CANTON DE HULL (FUTUR 845,
CHEMIN QUEEN'S PARK) - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEFAN
PSENAK**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du futur 845, chemin Queen's Park a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite des dérogations mineures pour les dimensions et la superficie minimale des lots;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de boisé de protection et d'intégration pour le lot numéro 27B partie, rang 3, cadastre du Canton de Hull (futur 845, chemin Queen's Park) visant à construire une habitation unifamiliale en structure isolée.

Adoptée

CM-2010-552

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -
440, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-
RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à installer une enseigne rattachée pour l'établissement Wawanesa situé au 440, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant à installer une nouvelle enseigne rattachée comme la proposition soumise par le propriétaire en date du 19 mars 2010, établissement situé au 440, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2010-553

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE
CHAMBORD, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE
GONEAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de réaliser la phase 3 du projet domiciliaire Domaine Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 août 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conditionnellement à l'aménagement d'un sentier piétonnier entre les 4^e et 5^e lots résidentiels situés sur la rue Roberval et adossés à la zone commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale a été modifié de façon à prévoir l'aménagement du sentier piétonnier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la réalisation de la phase 3 du projet domiciliaire Domaine Chambord comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Domaine Chambord, phase 3 – Préparé par Hugues St-Pierre, daté du 19 avril 2010;
- Modèles des habitations - Domaine Chambord, phase 3.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement.

Adoptée

CM-2010-554

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDEVÉLOPPÉMENT DU-MOULIN - 229, RUE LAUREL -
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée sur la propriété située au 229, rue Laurel;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement Du-Moulin, dans le but de permettre la construction d'une habitation trifamiliale isolée située au 229, rue Laurel, et ce, comme illustré aux documents intitulés « Photo aérienne et plan d'implantation » et « Élévations proposées ».

Adoptée

CM-2010-555

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 383, RUE NOTRE-DAME
- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée sur socle, identifiant le nom des commerces occupant le bâtiment situé au 383, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise Du-Moulin, afin de permettre l'installation d'une enseigne détachée sur socle sur la propriété située au 383, rue Notre-Dame, et ce, comme illustré au document intitulé « Photos aériennes et enseigne proposée ».

Adoptée

CM-2010-556

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEURS D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RUE MAIN ET DE
REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-RENÉ ET MAIN - 400, RUE HÉTU - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée à la suite de l'émission d'un permis de démolition pour la propriété située au 400, rue Héту;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 mai 2010, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteurs d'insertion villageoise de la rue Main et de redéveloppement de Saint-René et Main, visant la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur la propriété située au 400, rue Héту, comme illustré aux documents intitulés « Certificat de localisation et élévations proposées » et « Élévations proposées et photos du milieu d'insertion ».

Adoptée

CM-2010-557

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
DOMICILIAIRE DOMAINE SIMON-HILL, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL
DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6570607 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 574 396, 4 574 394 et 4 574 395 au cadastre du Québec, étant le projet domiciliaire Domaine Simon-Hill, phase 1;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet domiciliaire Domaine Simon-Hill, phase 1 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-732 en date du 19 mai 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Simon-Hill, phase 1 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 17 février 2010, portant le numéro de minutes 45262 S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 6570607 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Génivar;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Génivar et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2010-558

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ LE PLATEAU, PHASE 44 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) pour le projet intégré de la rue de Londres montré au plan préparé par monsieur Pierre Gravelle, ingénieur, le 30 juillet 2009, portant le numéro AMÉNAGEMENT 40-44, étant la phase 44 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 44 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-783 en date du 26 mai 2010, ce conseil

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. concernant le projet Le Plateau, phase 44;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale, s.e.n.c. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet Le Plateau, phase 44;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de l'ingénieur monsieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Golder Associés pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Le Plateau, phase 44.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2010-559

AUTORISER L'AJUSTEMENT DU COÛT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE 426 311,22 \$ - BEAUDOIN 3990591 CANADA INC. - AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE MULTISPORTS, COMPLEXE SPORTIF MONT-BLEU - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON

CONSIDÉRANT QUE suite aux résolutions numéros CE-2009-708 et CM-2009-478 en date du 5 mai 2009, le comité exécutif et ce conseil ont adjugé un contrat à la firme Beaudoin 3990591 Canada inc. pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu, contrat numéro C-07-92, au montant de 3 022 356,80 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures recommande un ajustement du coût de soumission pour des travaux supplémentaires d'un montant de 426 311,21 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet d'aménagement de la surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier, à sa réunion du 16 mars 2010, suite à la présentation de la « Mise à jour de projets (5) Infrastructures » a accepté :

- d'augmenter le budget de 510 000 \$ afin d'assurer l'exécution complète des travaux d'aménagement de la surface synthétique multisports;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B », cette somme de 510 000 \$;
- que le Service des infrastructures dépose, pour approbation à un conseil, cet ajustement budgétaire des travaux;
- que ce conseil, suite à sa résolution numéro CM-2010-378, en date du 20 avril 2010, a autorisé le trésorier à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B », la somme de 30 873,83 \$ afin de procéder à l'ajustement des honoraires professionnels de la firme Plania concernant le projet d'aménagement de surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-813 en date du 26 mai 2010, ce conseil :

- entérine la délégation de pouvoir 80582 autorisant un montant de 98 349,10 \$, incluant les taxes, représentant une première partie de l'ajustement du coût des travaux au complexe sportif Mont-Bleu;
- approuve l'ajustement du coût des travaux d'un montant de 327 962,12 \$, incluant les taxes, pour un montant total de 426 311,22 \$, incluant les taxes, pour les travaux d'aménagement d'une surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu, contrat numéro C-07-92;
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus affecté « Projets majeurs B », la somme de 479 126,17 \$, représentant la différence entre le montant initial de 510 000 \$, prévu pour l'exécution complète des travaux d'aménagement de la surface synthétique multisports au complexe sportif Mont-Bleu, et le premier montant de 30 873,83 \$, accepté en vertu de la résolution numéro CM-2010-378 en date du 20 avril 2010, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin pour un montant de 327 962,12 \$, incluant les taxes, seront pris selon la répartition suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations (ajout au 18-90040)	313 434,45 \$	Surface synthétique au complexe sportif Mont-Bleu - Règlement numéro 498
04-13493	14 527,67 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-560

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Frontenac, référence PC-10-30, comme illustré au plan numéro C-10-144 daté du 9 avril 2010.

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frontenac	Nord	D'un point situé à 11 m à l'est de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 14 m vers l'est	Limité à 30 minutes 7 h - 18 h Lundi au vendredi

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frontenac	Nord	D'un point situé à 25 m à l'est de la rue Saint-Jacques, sur une distance de 10 m vers l'est	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-144 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-561

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Frontenac, référence PC-10-16, comme illustré au plan numéro C-10-81 daté du 8 mars 2010.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Frontenac	Nord et sud	De la rue Laval sur une distance de 80 m vers l'ouest	Limité à 90 min. 7 h – 18 h Lundi au vendredi
Frontenac	Nord	Entre les rues Hélène-Duval et Leduc	Limité à 90 min. 7 h – 18 h Lundi au vendredi
Frontenac	Sud	D'un point situé à 8 m à l'ouest de la rue Hélène-Duval, sur une distance de 39 m vers l'ouest	Limité à 90 min. 7 h – 18 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-81 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-562

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERSECTION DES RUES DES SPIRITAINS ET FARMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation de la circulation à l'intersection des rues Spiritains et Farmer en procédant au déplacement du panneau d'arrêt, référence PC-10-32, comme illustré au plan numéro C-10-166 daté du 14 avril 2010.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder au retrait du panneau d'arrêt présent à l'approche sud et à l'installation d'un panneau d'arrêt à l'approche ouest à l'intersection des rues des Spiritains et Farmer, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-166 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-563

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue de Pointe-Gatineau, référence PC-10-26, comme illustré au plan numéro C-10-138 daté du 12 avril 2010.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Pointe-Gatineau	Nord	De la rue Confédération, sur une distance de 85 m vers l'ouest	2 heures 8 h - 17 h Lundi au vendredi
De Pointe-Gatineau	Sud	De la rue Cousineau, sur une distance de 68 m vers l'est	2 heures 8 h - 17 h Lundi au vendredi

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-138 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-564

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Antoine, référence PC-10-19, comme illustré au plan numéro C-10-123 daté du 9 avril 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Antoine	Est	De la rue Lafortune, sur une distance de 130 m vers le sud.	2 heures 8 h - 17 h Lun au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-123 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-565

IMPLANTATION D'UN PASSAGE POUR ENFANTS PRÈS D'UN TERRAIN DE JEUX ET RESTRICTION AU STATIONNEMENT - CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation d'un passage pour piétons ainsi qu'une restriction sur le chemin de la Savane, référence PC-10-31, comme illustré au plan numéro C-10-160 daté du 13 avril 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De la Savane	Sud	De la rue Nilphas-Richer, sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps
De la Savane	Nord	De la rue Nilphas-Richer, sur une distance de 26 m vers l'est	En tout temps
De la Savane	Nord	De la rue Nilphas-Richer, sur une distance de 15 m vers l'ouest	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Savane	Nord	D'un point situé à 15 m à l'ouest de la rue Nilphas-Richer, sur une distance de 10 m vers l'ouest	En tout temps 15 minutes

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-160 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-566

MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BELLEHUMEUR - DISTRICTS ÉLECTORAUX DES PROMENADES ET DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - LUC ANGERS ET PATSY BOUTHILLETTE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète des modifications à la réglementation du stationnement sur la rue Bellehumeur, référence PC-10-21, comme illustré au plan numéro C-10-124 daté du 12 avril 2010.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côtés</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Bellehumeur	Ouest	Du boulevard de la Gappe, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps
Bellehumeur	Est	Du boulevard de la Gappe, sur une distance de 20 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-124 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-567

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE L'ÉPÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - PATSY BOUTHILLETTE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de l'Épée, référence PC-10-09, comme illustré au plan numéro C-10-56 daté du 17 février 2010.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Épée	Ouest	D'un point situé à 79 m au nord de la rue de la Côte-des-Neiges, sur une longueur de 33 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-56 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-568

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ MONTÉE PAIEMENT - LA VÉRENDRYE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4395174 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux (aqueduc et égouts) sur le lot 4 610 190 montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 14 avril 2010, dossier numéro 90479 et minutes 45533-S, étant le projet intégré montée Paiement – La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet intégré montée Paiement – La Vérendrye :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-785 en date du 26 mai 2010, ce conseil

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4395174 Canada inc. concernant le projet intégré montée Paiement – La Vérendrye;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4395174 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les services municipaux (aqueduc et égouts) dans le projet intégré montée Paiement – La Vérendrye;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Teknika-HBA inc.;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils Teknika-HBA inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet intégré montée Paiement – La Vérendrye;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2010-569

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE CHAMBORD, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - SYLVIE GONEAU

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égouts sanitaire ainsi qu'à la construction d'une rue de type rural avec fossé et éclairage sur le lot 4 377 870 au cadastre du Québec montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 16 février 2009, dossier 87192, minutes 43595-S, étant le projet Domaine Chambord, phase 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Chambord, phase 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-791 en date du 26 mai 2010, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) concernant le projet Domaine Chambord, phase 3;
- accepte de ratifier la requête présentée par la compagnie 2692228 Canada inc. (CM Construction) pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaire ainsi que la rue de type rural avec fossé et éclairage dans le projet Domaine Chambord, phase 3;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités au cabinet de la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que cette compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises pour leur entretien dans le projet Domaine Chambord, phase 3.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services municipaux et des servitudes requises pour ce projet.

Adoptée

CM-2010-570

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL CARRÉ PHILIPPE, PHASE 1A - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 136397 Canada Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 1A du projet Carré Philippe;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Carré Philippe, phase 1A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-784 en date du 26 mai 2010, ce conseil

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 136397 Canada Ltée concernant le développement domiciliaire Carré Philippe, phase 1A, montré au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 février 2010, révisé le 23 mars 2010 et portant le numéro de dossier 89591, minutes 45288-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 ainsi que leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet domiciliaire Carré Philippe, phase 1A;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts conseils CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rues, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- exige que la compagnie 136397 Canada ltée, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer, avec la compagnie Les Chemins de Fer Québec-Gatineau, les servitudes, l'entente ou la permission d'occuper requises pour ce projet;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la surdimension de l'égout sanitaire, le tout payable à même le fonds de roulement, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 15 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part – Surdimension de l'égout sanitaire – Projet résidentiel Carré Philippe, phase 1A

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-571

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-1205 - AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 13 NOVEMBRE 2007 ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DU CHEVAL BLANC, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1205 en date du 13 novembre 2007, approuvait une entente avec la compagnie 3223701 Canada inc. pour le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'approbation de l'entente, la compagnie 3223701 Canada inc. n'est pas allée de l'avant avec le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7 et qu'aucun travail n'a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a vendu le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7 à un autre promoteur, soit la compagnie 7034105 Canada inc. et que ce dernier désire réaliser la phase 7 du projet Domaine du Cheval Blanc, selon les termes de l'entente approuvée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-790 en date du 26 mai 2010, ce conseil accepte que la compagnie 7034105 Canada inc. réalise les travaux prévus à l'entente intervenue le 13 novembre 2007.

Ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-1205 en date du 13 novembre 2007 afin de remplacer la compagnie « 3223701 Canada inc. » par la compagnie « 7034105 Canada inc. » ainsi que la firme d'experts-conseils « Génivar » par la firme « CIMA+, s.e.n.c. », de même que « 402 000 \$ » pour « 61 000 \$ ».

De plus, ce conseil :

- approuve la requête déposée par la compagnie 7034105 Canada inc. pour construire les services municipaux pour le projet Domaine du Cheval Blanc, phase 7;
- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 13 novembre 2007 concernant le projet domiciliaire Domaine du Cheval Blanc, phase 7 de façon à modifier le remboursement de la quote-part pour les services municipaux des phases I et II;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et sur largeur de rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-572

AUTORISER L'AJUSTEMENT FINAL DU COÛT DES TRAVAUX DE 107 193,22 \$ - RECONSTRUCTION DE LA RUE MAX - ÉQUINOXE JMP/6369472 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CE-2009-285 adoptée le 25 février 2009, le comité exécutif a adjugé un contrat à la compagnie Équinoxe JMP/6369472 Canada inc. pour les travaux de reconstruction de la rue Max, soumission 2009 SP 109, au montant de 518 949,55 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Aecom/Tecslut a transmis à la Ville de Gatineau sa recommandation en date du 8 février 2010 au montant de 107 193,22 \$, incluant les taxes, représentant des travaux engendrés par des conditions imprévues et une variation des quantités réelles par rapport aux quantités estimatives lors de la construction dans ce milieu bâti;

CONSIDÉRANT QU'après vérification, le Service des infrastructures a évalué que les montants demandés pour les ajustements des coûts sont justes et raisonnables;

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a accepté et autorisé, lors de sa réunion du 16 mars 2010, et suite à la présentation de la « Mise à jour de projets (5) infrastructures », le trésorier à puiser un montant de 75 000 \$ à même le pro forma PTI 2010 - Dépenses en immobilisations payées comptant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-786 en date du 26 mai 2010, ce conseil

- approuve l'ajustement final du coût des travaux de 107 193,22 \$, incluant les taxes, à la firme Équinoxe JMP/6369472 Canada inc. dans le cadre des travaux de reconstruction de la rue Max, portant ainsi le coût total du contrat à 626 142,77 \$, incluant les taxes;

- autorise le trésorier à puiser un montant net de 75 000 \$ à même le poste budgétaire 02-99300-999 - Dépenses en immobilisations payées comptant et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin, au montant total de 107 193,22 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	75 000,00 \$	Excédent au R-429-2007
06-30429-003-75582	27 444,90 \$	Reconstruction de la fondation – Rue Max
04-13493	4 748,32 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-99300-999	75 000,00 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
06-30429-006	27 158,25 \$		Reconstruction de la rue Max - Contingences
03-10110		75 000,00 \$	Dépenses immobilisables financées par activité financière
06-30429-003		27 158,25 \$	Reconstruction de la rue Max - Reconstruction de la fondation

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-573

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU PROGRÈS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Progrès, référence PC-10-33, comme illustré au plan numéro C-10-181 daté du 27 avril 2010.

Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Progrès	Sud	D'un point situé à 51 m à l'est de la rue Saint-Marin, sur une distance de 39 m vers l'est	7 h - 17 h Lun au ven Septembre à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation règlementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-181 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-574

AUTORISATION TRÉSORIER - DIVERS FOURNISSEURS - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX DANS DIVERS PARCS**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-780 en date du 26 mai 2010, ce conseil adjuge un contrat aux firmes suivantes pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour divers parcs municipaux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée en date du 31 mars 2010, ces dernières ayant obtenu le plus haut pointage, conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 et conforme, à savoir :

Parc Joseph-H.-Maloney :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant de 38 497,51 \$, incluant les taxes.

Parc du Voilier :

À la firme Les Équipements Récréatifs Jambette inc., 700, rue Des Calfats, Lévis, Québec, G6V 9E6 au montant de 37 990,39 \$, incluant les taxes.

Parc La Vérendrye :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant de 53 498,56 \$, incluant les taxes.

Parc Saint-Benoît :

À la firme Les Industries Simexco inc., 1709, montée Sainte-Julie, Sainte-Julie, Québec J3E 1Y2 au montant de 16 453,88 \$, incluant les taxes.

Parc Riel :

À la firme Tessier Récréo-Parc inc., 825, rue Théophile-Saint-Laurent, C. P. 57, Nicolet, Québec, J3T 1A1 au montant de 52 497,68 \$, incluant les taxes.

Parc Saint-Jean :

À la firme Les Entreprises Formes & Jeux PEB inc., 3249, avenue Jean-Béraud, Laval, Québec, H7T 2L2 au montant de 79 987,09 \$, incluant les taxes.

Parc Saint-Jean-Bosco :

À la firme ABC Récréation ltée, 3581, rue d'Argenteuil, Terrebonne, Québec, J6Y 1V3 au montant de 64 190,59 \$, incluant les taxes.

Les fonds à cette fin, au montant total de 343 115,70 \$, seront répartis de la façon suivante :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	36 792,19 \$	Aménagement du parc Joseph-H.-Maloney
06-30649-006-75518	36 307,54 \$	Fonds des règlements d'emprunt – Reconstruction d'équipements sportifs – Parc du Voilier
06-30649-007-75519	51 128,75 \$	Fonds des règlements d'emprunt – Reconstruction d'équipements sportifs – Parc La Vérendrye
06-30649-016-75520	15 725,03 \$	Fonds des règlements d'emprunt – Reconstruction d'équipements sportifs – Parc Saint-Benoît
06-30649-017-75521	50 172,20 \$	Fonds des règlements d'emprunt – Reconstruction d'équipements sportifs – Parc Riel
06-30616-010-75522	76 443,92 \$	Fonds des règlements d'emprunt – Aménagement du parc Saint-Jean
06-30649-015-75523	61 347,15 \$	Fonds des règlements d'emprunt – Reconstruction d'équipements sportifs – Parc Saint-Jean-Bosco
04-13493	15 198,92 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même la réserve des frais d'aménagement pour fins de parcs (\$/m²) au poste budgétaire 17-99100-000, la somme de 36 792,19 \$ afin de financer l'aménagement du parc Joseph-H.-Maloney et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2010-575

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL—VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NICOLE CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Frontenac, référence PC-10-39, comme illustré au plan numéro C-10-193 daté du 5 mai 2010.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frontenac	Nord	De la rue Eddy, sur une distance de 15 m vers l'est	Limité à 1h 7 h – 18 h lundi au vendredi

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-10-193 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2010-576

AUTORISATION TRÉSORIER - CONSTRUCTION DES SERVICES URBAINS DE LA RUE DU MARIGOT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-834 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil adjuge un contrat à la firme Construction Edelweiss inc., 960, chemin Edelweiss, Gatineau, Wakefield, Québec, J0X 3G0 pour la construction des services urbains de la rue du Marigot, au montant de 205 465,81 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 mai 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	196 364,33 \$	Construction services urbains – Rue Marigot
04-13493	9 101,48 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser un montant de 250 000 \$ à même le pro forma du PTI 2010 – Dépenses en immobilisations payées comptant pour la construction des services urbains de la rue du Marigot ainsi que les divers frais de laboratoire, d'arpentage légal et les contingences et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-577

SUBVENTION DE 36 300 \$ À L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT QUE le lignage des terrains de soccer est assuré par une association de soccer pour l'ensemble des secteurs de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soccer de Gatineau s'associe avec les associations de soccer des secteurs de Buckingham, de Hull et d'Aylmer et assure le service de lignage de tous les terrains de soccer, soit les terrains de propriété municipale et les terrains de propriété scolaire où l'utilisation est permise par un protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-737 en date du 19 mai 2010, ce conseil accepte de verser une subvention de 36 300 \$ à l'Association de soccer de Gatineau afin de réduire les coûts qui sont assumés par les associations de soccer mineur local pour l'opération de lignage des terrains de soccer pour la saison 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 36 300 \$ à l'Association de soccer de Gatineau, 165, rue Saint-Antoine, Gatineau, Québec, J8T 3M6, à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

La Ville de Gatineau s'engage à désigner l'Association de soccer de Gatineau à titre d'assurée additionnelle sur sa police d'assurance responsabilité civile pour l'opération de lignage des terrains de soccer.

De plus, l'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de cette activité et fournir au service des Loisirs, des sports et du développement des communautés, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant minimale de 3 000 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-971-75756	36 300 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-511	3 000 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces
02-71040-971		3 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-578

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-234 - CENTRE D'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008, appuyait le projet du Centre d'excellence en garantissant l'achat d'heures de location de glace;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut toujours maintenir son support à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 fixe, comme condition, que le Centre d'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique doit être en opération pour l'automne 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette date ne pourra être respectée par le groupe Vision multisport Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux du complexe ne débiteront qu'au printemps 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-738 en date du 19 mai 2010, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008 afin d'accorder un délai supplémentaire jusqu'en septembre 2011 au groupe Vision multisport Outaouais pour la réalisation du Centre d'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique, et ce, afin de se conformer aux conditions établies par la résolution numéro CM-2008-234 en date du 11 mars 2008.

Adoptée

CM-2010-579

**APPROPRIATION DU SURPLUS POUR L'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS
POUR LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON
DE LA CULTURE DE GATINEAU)**

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du Centre culturel de Gatineau pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 était de 253 427 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme de 253 427 \$ a été retournée au surplus de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Centre culturel de Gatineau se doit d'acquérir certains équipements afin de maintenir à jour la qualité de sa salle de diffusion;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil, lors du comité plénier du 6 avril 2010, ont accepté de puiser la somme de 240 745 \$, à même les surplus 2009 de la Corporation du Centre culturel, afin de réaliser l'acquisition d'équipements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE PATSY BOUTHILLETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-814 en date du 26 mai 2010, ce conseil accepte d'approprier la somme de 240 745 \$, à même le surplus affecté – Maison de la culture, afin de permettre l'acquisition d'immobilisations qui serviront à la Corporation du Centre culturel de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-580

**SUBVENTION DE 14 000 \$ - GRENIER DU PETIT SPORTIF (SACO INC.) POUR
LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO DE GATINEAU AU PARC
JACQUES-CARTIER POUR L'ANNÉE 2010**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo de Gatineau ont été assumées par l'organisme Le Grenier du petit sportif (SACO inc.);

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire maintenir les activités et les services de la Maison du vélo de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE Le Grenier du petit sportif désire assurer la gestion de la Maison du vélo de Gatineau au Parc Jacques-Cartier pour l'année 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-794 en date du 26 mai 2010, ce conseil accepte de verser une subvention de 14 000 \$ au Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo de Gatineau pour l'année 2010.

L'organisme s'engage à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, deux semaines avant le début du projet, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 5 000 000 \$ et s'engage également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de leur activité et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente afin de donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 14 000 \$ à l'ordre du Grenier du petit sportif, à l'attention de madame Nicole Raymond, 29A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec J8T 3P4 à la signature du protocole d'entente et sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-75752	14 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-581

DEMANDE DE SUBVENTION - LOISIR SPORT OUTAOUAIS - 3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire supporter la délégation de l'Outaouais aux Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Outaouais a fait une demande de subvention de 3 000 \$ à la Ville de Gatineau pour l'achat de 300 foulards arborant le logo de la Ville de Gatineau qui seront portés par les athlètes, entraîneurs et accompagnateurs de la délégation de l'Outaouais aux Jeux du Québec, été 2010 à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déjà commandité la délégation de l'Outaouais lors de jeux précédents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau sera l'hôte de 45^e Finale provinciale des Jeux du Québec à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, à sa réunion du 21 avril 2010, a recommandé d'acquiescer à la demande de subvention :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-796 en date du 26 mai 2010, ce conseil accepte de verser une subvention de 3 000 \$ à Loisir sport Outaouais pour l'achat de 300 foulards arborant le logo de la Ville de Gatineau pour la délégation de l'Outaouais aux Jeux du Québec, été 2010 à Gatineau, et ce, conformément au croquis proposé par Loisir Sport Outaouais dans sa demande de subvention du 13 avril 2010.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 000 \$ à l'ordre de Loisir sport Outaouais, 394, boulevard Maloney Ouest, bureau 102, Gatineau, QC, J8P 7Z5, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71020-971-75757	3 000 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-582

JEUX DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE DE LA FÉDÉRATION DE LA JEUNESSE CANADIENNE-FRANÇAISE (FJCF)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a répondu positivement à l'appel de candidature de la Fédération de la jeunesse canadienne-française pour l'accueil des VI^e Jeux de la francophonie canadienne en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux de la francophonie canadienne sont au rang des plus grands rassemblements jeunesse d'expression française du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau possède les ressources et l'expertise lui permettant d'accueillir un événement d'envergure nationale comme les Jeux de la francophonie canadienne;

CONSIDÉRANT QUE les Jeux de la francophonie canadienne favoriseraient le rayonnement de la Ville de Gatineau à l'échelle nationale et la mise en valeur des infrastructures sportives et culturelles de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de la jeunesse canadienne-française demande aux milieux intéressés à accueillir les VI^e Jeux de la francophonie canadienne de lui acheminer un cahier de candidature le 3 septembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MIREILLE APOLLON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-835 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service des arts, de la culture et des lettres à préparer un cahier de candidature de la Ville de Gatineau en vue d'accueillir en 2014 les Jeux de la francophonie canadienne de la Fédération de la Jeunesse canadienne-française.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70045-419-75758	20 000 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Autres services professionnels et administratifs

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-70045-999	20 000 \$		Politique loisirs, sport et plein air - Autres
02-70045-419		20 000 \$	Politique loisirs, sport et plein air - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-583

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2002-380 - DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES-CITOYENS DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QUE pour préparer une relève et permettre l'expression d'une meilleure démocratie citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a la volonté d'assurer aux citoyens et citoyennes l'accès à une offre de services adaptée à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire une Commission qui aura comme mandat de faire rapport au conseil sur toute question qui lui est soumise en matière des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associés au développement de l'offre de services en culture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
ET APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier sa résolution numéro CM-2002-380 adoptée le 21 mai 2002 afin de remplacer le 1^{er} paragraphe de l'article 5 par le suivant :

« La durée du mandat d'un membre-citoyen est de deux ans et ne peut dépasser trois mandats consécutifs. »

Adoptée

CM-2010-584

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec offre un programme d'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour la bibliothèque municipale, composée de dix bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-740 en date du 19 mai 2010, ce conseil autorise le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière de 868 840 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

De plus, la chef de la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres est mandatée pour agir comme représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ».

Adoptée

CM-2010-585

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que l'étude sur les besoins opérationnels effectuée par le Service de l'environnement indique la nécessité de redéfinir le rôle d'un poste :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-625 en date du 28 avril 2010, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service de l'environnement :

- Abolir le poste d'opérateur II, Granulation, situé à la classe 4 sous la gouverne du contremaître, Usine de granulation site Cook de la Section de l'usine d'eau usée (poste numéro ENV-BLE-026 au plan d'effectifs des cols bleus);
- Créer un poste de technicien-mécanicien II, situé à la classe 9 sous la gouverne du contremaître mécanique de la Section de l'entretien des procédés (poste numéro ENV-BLE-072 au plan d'effectifs des cols bleus).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-41420-114 – Mécanique – Usine de traitement des eaux usées - Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 avril 2010.

Adoptée

CM-2010-586

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2010-332 -
MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'une erreur est survenue, lors de la création du poste de coordonnateur, Requêtes et support organisationnel, à la classe salariale (poste numéro STP-CAD-077 au plan d'effectifs des cadres);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la correction de l'échelon salarial :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-832 en date du 26 mai 2010, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2010-332 comme suit :

Par le remplacement du 2^o sous-paragraphe de la rubrique intitulé « Division des services techniques » du premier paragraphe du dispositif de la résolution par le suivant :

- Créer le poste de coordonnateur, Requête et support organisationnel (poste numéro STP-CAD-077 au plan d'effectifs des cadres), sous la gouverne du chef de division, Services techniques et y nommer monsieur Michael Chiasson à la classe 2, 4^e échelon de l'échelle salariale des employés cadres. L'ensemble des conditions de travail contenues dans le recueil des conditions des employés cadres de la Ville de Gatineau s'applique à la nomination de monsieur Michael Chiasson.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-587

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite faire face aux enjeux d'attraction et de rétention de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un plan de main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines réalise actuellement un inventaire des effectifs et que ce dernier requiert le développement de programmes et de projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a à cœur le développement de ses ressources humaines et souhaite mettre en place un plan de développement à la fonction de cadre et des plans de formation corporatif pour le personnel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-840 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines :

- Créer un poste de conseiller en ressources humaines situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef de section, Développement organisationnel (poste numéro SRH-CAD-027 au plan d'effectifs des cadres).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des ressources humaines en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-16100-115 – Service des ressources humaines – Réguliers – Cadres.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-588

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE
D'ÉVALUATION ET DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 19 janvier 2010, par sa résolution numéro CM-2010-82, la modification de structure du Service d'évaluation et des transactions immobilières en créant le Service de la gestion des biens immobiliers et le poste de directeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 30 mars 2010, par sa résolution numéro CM-2010-331, les modifications aux structures organisationnelles de la direction générale adjointe, Administration et finances ainsi que de la direction générale adjointe, Gestion du territoire créant, entre autres, le Service d'évaluation et le poste de directeur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé le 5 mai 2010, par sa résolution numéro CE-2010-665, le départ à la retraite de monsieur Claude Laramée, directeur du Service d'évaluation et des transactions immobilières le 1^{er} octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à procéder à l'affichage du poste de directeur du Service d'évaluation, selon les normes et pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-841 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil accepte les modifications suivantes au Service d'évaluation et des transactions immobilières :

- Les modifications proposées à la résolution numéro CM-2010-331 prennent effet dès maintenant;
- Nommer monsieur Claude Laramée à titre de directeur du Service d'évaluation. Monsieur Laramée assurera également l'intérim du poste de directeur du Service de la gestion des biens immobiliers, jusqu'à la nomination du titulaire du poste;
- Retenir les services de monsieur Claude Laramée à titre de directeur du Service d'évaluation à compter du 1^{er} octobre 2010 pour une période d'une année, selon les modalités du contrat ci-joint;

- Créer le poste de directeur adjoint du Service d'évaluation à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres et y désigner madame Diane Blais pour occuper le poste jusqu'à la fin du contrat de monsieur Laramée. Le salaire de madame Blais sera à la classe 7, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- Transférer sous le directeur adjoint, la Division du support et tous les postes qui en relèvent ainsi que la renommer Division du soutien;
- Abolir la Division de l'inspection et la Division de l'évaluation ainsi que les postes de chefs de division;
- Créer sous le directeur adjoint, la Division résidentielle;
- Créer le poste de chef de division, Résidentielle à la classe 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau;
- Nommer madame Alexandra Boivin à titre de chef de division, Résidentielle, classe 5, 4^e échelon de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau. Madame Alexandra Boivin sera soumise à une période d'essai d'une année;
- Transférer l'ensemble des postes qui relevaient du chef de division, Évaluation, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle, sauf les postes spécifiquement identifiés ci-dessous de la Division commerciale, industrielle et institutionnelle (CII);
- Transférer le poste de chef d'équipe résidentiel détenu par Jean-Pierre Saumure, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle et le renommer chef d'équipe, Inspection résidentielle;
- Transférer les postes d'inspecteurs résidentiels détenus par Pascal Cronier, Réjean Bouthillier, Richard Smith, Michel Chandonnet, Guylaine Houle, Jaël Payer, Lucie Lépine, René Beaudoin, Pierre Gélinau, Marc Provost, Line Vallée et Gilles Fortin, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer le poste d'inspecteur, Résidentiel contrôle de la qualité détenu par Roch LeBlanc, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer le poste de commis de bureau détenu par Francyn Violon, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer le poste de technicien, Évaluation foncière grade I, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Transférer les postes d'évaluateurs I détenus par Denis Brousseau, Sébastien Deschamps, Chantal Nadeau, Karine Pelletier, Robert Rousson et Nathalie Tremblay, sous la gouverne du chef de division, Résidentielle;
- Créer sous le directeur adjoint, la Division commerciale, industrielle et institutionnelle (CII);
- Créer le poste de responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII), situé à la classe 2 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau;
- Nommer monsieur Michel Fortin à titre de responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII), situé à la classe 2, échelon 7 de la politique salariale des cadres de la Ville de Gatineau. Considérant que monsieur Michel Fortin occupe le poste de façon temporaire depuis plus d'un an, la période d'essai dans le poste est complétée;
- Transférer le poste de chef d'équipe, CII détenu par Louis Labelle, sous la gouverne du responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII);
- Transférer les postes d'inspecteurs, CII détenus par Richard Laurin, Serge Dupont, Paul Fournier, Richard Potvin, Gilles Berthiaume, Christine Dumoulin, le poste vacant EVA-BLC-034 et le poste vacant EVA-BLC-032, sous la gouverne du responsable, Inspection commerciale, industrielle et institutionnelle (CII) de la Division commerciale, industrielle et institutionnelle;
- Transférer les postes d'évaluateurs III détenus par Amélie Bouchard, Nathalie Champagne, Marc M. Demers, Yves de Repentigny, Guy Roberge, Clément Robitaille et Patrick Rousse, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Transférer le poste de commis de bureau détenu par Sylvie Lévesque, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Transférer le poste de secrétaire II détenu par Marie-France St-Louis, sous la gouverne du directeur adjoint;
- Abolir le poste d'inspecteur EVA-BLC-032;
- Abolir le poste d'évaluateur II EVA-BLC-055.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail de monsieur Claude Laramée, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Le Service des ressources humaines est autorisé à faire les changements nécessaires à l'organigramme du Service d'évaluation et des transactions immobilières.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-589

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins opérationnels effectuée par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE lors du renouvellement de la convention collective de la Ville de Gatineau, la Ville s'est engagée à convertir des surcroûts de travail en un minimum de 19 postes permanents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-842 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil modifie la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer deux postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-375 et STP-BLE-376 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale, à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur d'Aylmer, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière;
- Créer huit postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-377, STP-BLE-378, STP-BLE-379, STP-BLE-380, STP-BLE-381, STP-BLE-382, STP-BLE-383 et STP-BLE-384 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur de Hull, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière;
- Créer sept postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-385, STP-BLE-386, STP-BLE-387, STP-BLE-388, STP-BLE-389, STP-BLE-390 et STP-BLE-391 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale, à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur de Gatineau, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière;
- Créer deux postes de journaliers I (postes numéros STP-BLE-392 et STP-BLE-393 au plan d'effectifs des cols bleus), affectés, en période hivernale, à l'équipe de nuit de déneigement de la Division de la voirie du secteur de Buckingham, sous la gouverne des contremaîtres et, en période estivale, à la Division de la voirie ou à la Division des parcs, des espaces verts et des arénas, selon leur choix, lors du processus d'affectation saisonnière.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du Service des travaux publics aux postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-590 **MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 524 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 20 524 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0070-00-98	95 800 \$
------------	-----------

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588	583 500 \$
686	13 100 \$
690	28 500 \$

Ex-Ville de Gatineau

971-97	545 950 \$
991-98	333 000 \$

Ex-Ville de Hull

1471	375 200 \$
2591	143 300 \$
2595	505 300 \$

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002	39 900 \$
33-2002	248 600 \$
37-2002	754 200 \$
120-2003	54 000 \$
122-2003	228 500 \$
139-2003	220 800 \$
144-2006	238 000 \$
147-2003	202 200 \$
175-2003	40 000 \$
199-2004	353 700 \$
201-2004	706 200 \$
217-2004	42 000 \$
274-2005	765 000 \$
275-2005	30 500 \$
277-2005	108 000 \$
278-2007	30 000 \$
284-2005	143 000 \$
306-2005	59 300 \$

Nouvelle Ville de Gatineau (suite)

319-2005	65 000 \$
332-2006	200 000 \$
333-2006	40 000 \$
334-2006	668 850 \$
335-2006	2 100 000 \$
338-2006	54 000 \$
343-2006	139 000 \$
371-2006	186 000 \$
385-2007	380 000 \$
391-2007	46 000 \$
392-2007	120 300 \$
395-2007	61 000 \$
427-2007	91 000 \$
430-2007	37 500 \$
440-2008	665 000 \$
442-2008	385 000 \$
445-2008	375 000 \$
446-2008	16 000 \$
447-2009	154 500 \$
450-2008	68 000 \$
453-2008	83 500 \$
454-2008	384 000 \$
495-2008	158 200 \$
600-2008	262 600 \$
601-2008	470 000 \$
603-2008	95 000 \$
610-2009	444 000 \$
611-2009	223 500 \$
612-2009	57 000 \$
613-2009	2 662 000 \$
616-2009	1 507 500 \$
618-2009	131 000 \$
620-2009	109 000 \$
627-2009	24 000 \$
630-2009	40 000 \$
631-2009	1 133 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 20 524 000 \$:

- Des obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 15 juin 2010;
- Ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- La Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;

- Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- Les intérêts seront payables le 15 décembre et le 15 juin de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2010-591

PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 971-97 ET AUTRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait à renouveler le 30 mars 2010, pour des périodes de 10 et 15 ans, un emprunt au montant de 3 739 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros :

- 971-97 et 991-98 de l'ex-Ville de Gatineau;
- 1471, 2591 et 2595 de l'ex-Ville de Hull;
- 588 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais;
- 0070-00-98 de l'ex-Ville de Buckingham;
- 33-2002, 139-2003, 147-2003, 199-2004 et 201-2004 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 183 350 \$ a été payé comptant laissant ainsi un solde net à renouveler de 3 555 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 15 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte d'émettre les 3 555 650 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 2 mois et 16 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2010-592

ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0070-00-98 ET AUTRES**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON****ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 20 524 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :Ex-Ville de Buckingham

0070-00-98

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 686 et 690

Ex-Ville de Gatineau

971-97 et 991-98

Ex-Ville de Hull

1471, 2591 et 2595

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 33-2002, 37-2002, 120-2003, 122-2003, 139-2003, 144-2006, 147-2003, 175-2003, 199-2004, 201-2004, 217-2004, 274-2005, 275-2005, 277-2005, 278-2007, 284-2005, 306-2005, 319-2005, 332-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 385-2007, 391-2007, 392-2007, 395-2007, 427-2007, 430-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 446-2008, 447-2009, 450-2008, 453-2008, 454-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 603-2008, 610-2009, 611-2009, 612-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009, 627-2009, 630-2009 et 631-2009

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour des termes de :

Cinq ans à compter du 15 juin 2010; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 à 2019, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0070-00-98

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588

Ex-Ville de Gatineau

971-97 et 991-98

Ex-Ville de Hull

1471, 2591 et 2595

Nouvelle Ville de Gatineau

33-2002, 120-2003, 139-2003, 144-2006, 147-2003, 175-2003, 199-2004, 201-2004, 217-2004, 274-2005, 275-2005, 277-2005, 278-2007, 306-2005, 319-2005, 332-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 385-2007, 391-2007, 392-2007, 395-2007, 427-2007, 430-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 446-2008, 447-2009, 450-2008, 454-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 603-2008, 610-2009, 611-2009, 612-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009, 627-2009, 630-2009 et 631-2009

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Dix ans à compter du 15 juin 2010; en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

686 et 690

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 33-2002, 37-2002, 122-2003, 139-2003, 147-2003, 199-2004, 201-2004, 274-2005, 275-2005, 278-2007, 306-2005, 319-2005, 332-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 371-2006, 385-2007, 391-2007, 392-2007, 427-2007, 430-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 454-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 610-2009, 611-2009, 612-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009, 627-2009, 630-2009 et 631-2009

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2010-593

PAIEMENT COMPTANT - PRÊT À TERME - TURBINE DE L'ÉCOMUSÉE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1909 en date du 16 décembre 2009, acceptait un règlement hors cour au montant de 275 000 \$ afin de régler une poursuite en dommages contre la firme Gestion Conseil S.C.P., dans le dossier de la remise en marche de la centrale hydro-électrique Château d'eau, en regard avec la préparation de son étude de préfaisabilité de la centrale;

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution numéro CM-2009-289 en date du 10 mars 2009, le solde du prêt à terme relié à la réhabilitation de la turbine du Château d'eau a été transféré au nom de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il aurait lieu d'utiliser la somme de 275 000 \$ afin de réduire le solde du prêt à terme effectué auprès de la Banque Nationale du Canada :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-800 en date du 26 mai 2010, ce conseil accepte d'utiliser la somme de 275 000 \$ reçue dans le cadre du règlement hors cour afin de réduire le solde du prêt à terme effectué auprès de la Banque Nationale du Canada pour procéder à la réhabilitation de la turbine du Château d'eau.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-79110	275 000 \$		Autres revenus – Autres services professionnels et administratifs
03-11300		275 000 \$	Hypothèques et contrats à long terme - Autres services professionnels et administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-594

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 126 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE DU TERRAIN SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES JEAN-PROULX ET NOËL AU COÛT TOTAL DE 2 300 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais doit disposer des actifs nécessaires pour le stationnement de son parc de véhicules afin d'offrir à ses usagers un service de transport en commun fiable qui répond à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QU'en 2007, la Société de transport de l'Outaouais a réalisé le projet d'agrandissement du garage, phase 1A afin de répondre aux besoins grandissants de stationnement de ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement du siège social, phase 1B est en voie de réalisation pour répondre aux besoins d'espaces de bureaux;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement pour autobus sont pleinement utilisés;

CONSIDÉRANT QUE la voie d'accès au garage présente quelques problématiques de sécurité pour les chauffeurs et de fluidité en période de pointe;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de justification réalisée à l'automne 2008 recommande la construction et la localisation d'un deuxième garage et du centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de justification recommande la construction du centre administratif sur le site de la Société de transport de l'Outaouais par l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 100 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'acquérir la parcelle du terrain recommandée afin de fournir les espaces de stationnement supplémentaires temporaires pour les autobus dès 2010, d'aligner l'accès au garage avec la rue Noël et de permettre la construction du centre administratif ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert une enveloppe budgétaire de 2 300 000 \$, que la Société ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'il y a lieu de procéder à un emprunt :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 126 de la Société de transport de l'Outaouais concernant l'acquisition et l'aménagement de la parcelle du terrain située à l'intersection des rue Jean-Proulx et Noël au coût total de 2 300 000 \$.

Adoptée

CM-2010-595

**AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS À ACQUÉRIR
DES PARCELLES DE TERRAINS POUR LE PROJET RAPIBUS**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation du projet Rapibus, la Société de transport de l'Outaouais doit procéder à l'acquisition de plusieurs parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a l'intention de procéder à l'acquisition des parcelles de terrains inscrits à l'annexe « B », de gré à gré ou, le cas échéant, par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport de l'Outaouais, en vertu de sa résolution numéro CA-2010-038, demande à la Ville de Gatineau d'autoriser la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les terrains conformément à l'article 92 de la Loi sur les transports en commun (LRQ, ch. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet Rapibus fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2009-939 adoptée le 22 septembre 2009, la Ville de Gatineau confirmait sa participation financière au projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la Société de transport de l'Outaouais à recourir, le cas échéant, à la procédure d'expropriation pour acquérir les parcelles de terrains, dans le cadre du projet Rapibus, inscrites à l'annexe « B » jointe à la présente pour en faire partie intégrante et tout autre terrain pour les fins du projet Rapibus.

Adoptée

CM-2010-596

**REFUS DE VENDRE - APPEL DE PROPOSITIONS SETI 2009-04, LOT 4 064 519
AU CADASTRE DU QUÉBEC - 202, CHEMIN VANIER - MANDAT POUR
PROCÉDER À UN SECOND APPEL DE PROPOSITIONS - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 202, chemin Vanier, d'une superficie de 1 592 m²;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté, à sa séance du 15 décembre 2009, la résolution numéro CM-2009-1263 qui mandatait le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un appel de propositions en vue de la vente du lot 4 064 519 pour y construire un immeuble résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'à la date limite de l'appel de propositions, le 9 avril 2010, une seule proposition fut déposée par monsieur Marc Bourgeois et que cette dernière est non conforme, le prix d'achat proposé étant nettement inférieur à la valeur marchande établie par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 4 septembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME TREMBLAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-836 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil :

- rejette la proposition de monsieur Marc Bourgeois;
- mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières à procéder à un second appel de propositions en vue de la vente du lot 4 064 519 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant le 202, chemin Vanier, d'une superficie de 1 592 m², et ce, aux mêmes conditions originalement prévues.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2010-597

**EXCLUSIVITÉ DE NÉGOCIATION, PARTIE DU LOT 3 439 788 AU CADASTRE
DU QUÉBEC - AÉROPARC INDUSTRIEL DE GATINEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 6032796 Canada inc. étudie la possibilité d'agrandir le hangar d'avion existant et qu'il est prévu que l'agrandissement se fera en partie sur leur propriété et en partie sur la propriété de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE 6032796 Canada inc. demande à la Ville de Gatineau une exclusivité de négociation d'une durée de deux ans afin de leur permettre d'étudier la faisabilité de cet éventuel projet d'agrandissement des ouvrages existants;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a préparé une lettre d'intention prévoyant les conditions de cette autorisation et que la Ville de Gatineau n'a reçu aucune information à l'effet qu'un autre promoteur serait intéressé à acquérir ce site, il apparaît raisonnable d'accorder ce droit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-837 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil accorde une exclusivité de négociation à 6032796 Canada inc. pour une partie du lot 3 439 788 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull.

La période d'exclusivité sera en vigueur du 1^{er} mai 2010 au 1^{er} mai 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2010-598

VENTE DE TERRAINS INDUSTRIELS, PARTIE DES LOTS 4 127 655 ET 4 127 656 (FUTUR LOT 4 519 719) - PARC D'AFFAIRES DE MASSON-ANGERS - 7531842 CANADA INC. - BUCKINGHAM CHRYSLER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 4 127 655 et 4 127 656 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, situé dans le parc d'affaires de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 127 655 et 4 127 656 font l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer, entre autres, le lot 4 519 719 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 12 442,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, comme énoncé à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal, le 13 novembre 2007 en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, comme prévu à l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7531842 Canada inc. a déposé une offre d'achat, le 6 mai 2010, et consent à acquérir une partie du lot 4 127 655 ainsi que le lot 4 127 656 (futur lot 4 519 719) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 12 442,4 m² pour la somme de 468 751,08 \$ (3,50 \$/pi² ou ± 37,67 \$/m²);

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule que l'entreprise prévoit construire sur ce terrain, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment d'une superficie minimum de 1 310 m² pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique - CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007, amendée le 5 juin 2008 et mise à jour le 1^{er} octobre 2008, ont été exécutées et que le comité des affaires courantes de DE-CLDG en vertu de sa résolution numéro DE-CAC-10-40, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par 7531842 Canada inc. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE LAUZON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-838 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil accepte de vendre à 7531842 Canada inc. une partie du lot 4 127 655 et le lot 4 127 656 (futur lot 4 519 719) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, d'une superficie de 12 442,4 m² au prix de 468 751,08 \$ (3,50 \$/pi² ou ± 37,67 \$/m²), plus TPS et TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 7531842 Canada inc. et dûment signée le 6 mai 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4 de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif ainsi qu'au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation. »

Adoptée

CM-2010-599 UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 398 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en date du 1^{er} avril 2010, le secteur de Gatineau dispose d'un surplus budgétaire de l'ex-Ville de Gatineau au montant de 398 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 398 000 \$ peut être dégagée suite à une analyse effectuée par le Service des finances;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2010, en tenant compte de la quote-part réservée au district de Masson-Angers :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	48 755 \$
District électoral de Touraine	48 755 \$
District électoral des Promenades	48 755 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	48 755 \$
District électoral du Versant	48 755 \$
District électoral de Bellevue	48 755 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	48 755 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	48 755 \$
District électoral de Masson-Angers	<u>7 960 \$</u>
TOTAL :	398 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-839 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	48 755 \$
District électoral de Touraine	48 755 \$
District électoral des Promenades	48 755 \$
District électoral du Carrefour-de-l'Hôpital	48 755 \$
District électoral du Versant	48 755 \$
District électoral de Bellevue	48 755 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	48 755 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	48 755 \$
District électoral de Masson-Angers	<u>7 960 \$</u>
TOTAL :	398 000 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mai 2010.

Adoptée

CM-2010-600

**DEMANDE DE DÉSIGNATION AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE - OFFICIANTS
COMPÉTENTS À CÉLÉBRER LES MARIAGES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE
BELLEVUE ET DE BUCKINGHAM - SYLVIE GONEAU ET MAXIME
PEDNEAUD-JOBIN**

CONSIDÉRANT l'adoption du Projet de loi numéro 4, Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation sanctionnée le 8 juin 2002;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi permet de demander au ministre de la Justice que soient désignés officiants compétents pour célébrer des mariages et des unions civiles, les maires, les membres de conseils municipaux ou de conseils d'arrondissement et les fonctionnaires municipaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SYLVIE GONEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande au ministre de la Justice de désigner madame la conseillère Sylvie Goneau et monsieur le conseiller Maxime Pedneaud-Jobin officiants compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles sur le territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2010-601

ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 524 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0070-00-98

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

588, 686 et 690

Ex-Ville de Gatineau

971-97 et 991-98

Ex-Ville de Hull

1471, 2591 et 2595

Nouvelle Ville de Gatineau

31-2002, 33-2002, 37-2002, 120-2003, 122-2003, 139-2003, 144-2006, 147-2003, 175-2003, 199-2004, 201-2004, 217-2004, 274-2005, 275-2005, 277-2005, 278-2007, 284-2005, 306-2005, 319-2005, 332-2006, 333-2006, 334-2006, 335-2006, 338-2006, 343-2006, 371-2006, 385-2007, 391-2007, 392-2007, 395-2007, 427-2007, 430-2007, 440-2008, 442-2008, 445-2008, 446-2008, 447-2009, 450-2008, 453-2008, 454-2008, 495-2008, 600-2008, 601-2008, 603-2008, 610-2009, 611-2009, 612-2009, 613-2009, 616-2009, 618-2009, 620-2009, 627-2009, 630-2009 et 631-2009

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 20 524 000 \$ en date du 15 juin 2010;

CONSIDÉRANT cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

1 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC., SCOTIA CAPITAUX INC. ET RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,591 %	606 000 \$	1,60 %	2011	4,55383 %
	634 000 \$	2,35 %	2012	
	664 000 \$	2,90 %	2013	
	695 000 \$	3,25 %	2014	
	5 156 000 \$	3,55 %	2015	
	12 769 000 \$	4,60 %	2020	

2 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,433 %	606 000 \$	1,60 %	2011	4,60318 %
	634 000 \$	2,15 %	2012	
	664 000 \$	2,75 %	2013	
	695 000 \$	3,15 %	2014	
	5 156 000 \$	3,50 %	2015	
	12 769 000 \$	4,65 %	2020	

3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.				
Escompte	Montant	Taux	Année	Loyer
98,29500 %	606 000 \$	1,60 %	2011	4,62814 %
	634 000 \$	2,20 %	2012	
	664 000 \$	2,80 %	2013	
	695 000 \$	3,25 %	2014	
	5 156 000 \$	3,50 %	2015	
	12 769 000 \$	4,65 %	2020	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Marchés Mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-843 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil :

- accepte que l'émission d'obligations au montant de 20 524 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Marchés Mondiaux CIBC inc., Scotia Capitaux inc. et RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.;
- demande à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 20 524 000 \$;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil :

- accepte que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée, agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, soit autorisée à agir comme agent financier authenticateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- accepte que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

CM-2010-602

MESURE DISCIPLINAIRE - EMPLOYÉ 102796

CONSIDÉRANT QUE le poste occupé par l'employé numéro 102796 nécessite que le titulaire doit faire preuve de discernement;

CONSIDÉRANT QUE le 16 mars 2010, l'employé a endommagé la propriété de la Ville occasionnant des coûts et des contraintes inutiles pour l'organisation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2010-844 en date du 1^{er} juin 2010, ce conseil entérine la suspension sans solde de cinq jours à l'employé numéro 102796.

Les dates de la suspension seront déterminées par le Service des ressources humaines.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Dépôt des procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, ville en santé (développement social) tenues les 19 mars, 21 mai et 18 juin 2009
2. Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 17 février 2010

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour la période du 1^{er} au 31 mars 2010
2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 28 avril et 5 mai 2010

CM-2010-603

PROCLAMATION - MOIS DU PATRIMOINE PORTUGAIS - JUIN 2010

CONSIDÉRANT QUE les associations portugaises s'unissent pour demander la proclamation du mois du patrimoine portugais afin de souligner l'arrivée des premiers immigrants portugais il y a plus de cinquante ans :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame le mois de juin 2010 « Mois du patrimoine portugais ».

Adoptée

CM-2010-604

PROCLAMATION - 5 JUIN 2010 - FÊTE DES VOISINS

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins a pour objectif de rapprocher les gens vivant dans un même milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins permet à ceux-ci de jouer un rôle actif pour développer la cordialité et la solidarité dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Fête des voisins entraîne une foule d'effets positifs, tel que :

- l'amélioration du sentiment de sécurité et d'appartenance;
- le développement de l'entraide et du sens de la communauté;
- le rapprochement interculturel et intergénérationnel;
- peut contribuer à susciter une plus grande implication des citoyens dans leur communauté;
- l'augmentation de la convivialité et de la chaleur humaine;

CONSIDÉRANT QUE le rôle des municipalités et des organismes locaux est de promouvoir l'événement de façon à donner le goût au citoyennes et aux citoyens d'organiser une fête avec leur voisins immédiats et que l'objectif est que plusieurs fêtes aient lieu partout sur le territoire de la ville de Gatineau le premier samedi de juin :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil déclare et proclame le 5 juin 2010 « Fête des voisins ».

Adoptée

CM-2010-605

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEFAN PSENAK**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^E RICHARD D'AURAY
Greffier adjoint